

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire – FELLRATH Katy, 2^{ème} Adjointe au Maire – MULLER Claude, 3^{ème} Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – CODA Stéphanie – EICH Anne – FISCHBACH Martine – LÉONHART Frédéric – REINHARDT Mickaël – SCHELL Mylène – WEINLING Laetitia – WERNERT Bernard – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire – FELLRATH Katy, 2^{ème} Adjointe au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – CODA Stéphanie – FISCHBACH Martine – LÉONHART Frédéric – SCHELL Mylène – WEINLING Laetitia – WERNERT Bernard – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : EICH Anne (pouvoir donné à MARMILLOT Dominique) – MULLER Claude (pouvoir donné à DANNER Alain) – REINHARDT Mickaël.

Est arrivé à partir du point 4 : BERNARD Jérôme.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026
2. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2026
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LES VIGNES VI
6. DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES
7. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SDEA - SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
8. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
9. CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES APPELS D'OFFRES
10. PROPOSITION DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
11. CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD
13. SIGNATURE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES ENTRE MENCHHOFFEN ET OBERMODERN-ZUTZENDORF ET ENTRE OBERMODERN-ZUTZENDORF ET VAL DE MODER
14. INFORMATIONS DIVERSES

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal n'est pas obligatoire mais demeure possible ;

Considérant l'intérêt de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats et l'établissement des procès-verbaux ;

Considérant le projet de règlement intérieur transmis aux conseillers municipaux préalablement à la séance ;

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2026

Par délibération du 07/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 30,77 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 75,38 %

THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 12,05 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TFPB : 30,77 %

TFPNB : 75,38 %

THRS : 12,05 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **adopte** cette proposition à l'unanimité des membres présents.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Après lecture du budget primitif 2026 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, **décide** de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement 2026 : 765 132,30 €

Recettes de fonctionnement 2026 : 429 445,00 €

Excédent 2025 reporté : 335 687,30 €

Total : 765 132,30 €

Dépenses d'investissement 2026 : 576 017,65 €

Recettes d'investissement 2026 : 651 758,98 €

Restes à réaliser : 75 741,33 €

Solde d'exécution investis. : 224 790,16 €
Total : 651 758,98 € Total : 651 758,98 €

Montant total du budget primitif : 1 416 891,28 €

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT LES VIGNES VI

Après lecture du budget primitif 2026 du Lotissement les Vignes 6^{ème} tranche, présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, **décide** de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 883 971,65 € Recettes : 883 971,65 €
Excédent de fonctionnement 2025 reporté : 176 340,48 €
Total dép. de fonctionnement : 883 971,65 € Total recettes de fonctionnement : 1 060 312,13 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 361 885,70 € Recettes d'investissement : 758 966,65 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 236 885,70 €

Total dép. d'investissement : 598 771,40 € Total recettes d'investissement : 758 966,65 €

Montant total du budget du Lotissement les Vignes VI :

Dépenses : 1 482 743,05 €

Recettes : 1 819 278,78 €

6. DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le Conseil Municipal de la commune de Menchhoffen,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 instruction budgétaire et comptable,
Considérant qu'il y a lieu de préciser les catégories de dépenses pouvant être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
Considérant que ces dépenses doivent présenter un intérêt communal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les dépenses suivantes seront imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les dépenses liées aux cérémonies officielles et commémorations (8 mai, 11 novembre, etc.) ;
- les dépenses liées aux fêtes locales, manifestations culturelles, sportives ou associatives organisées ou soutenues par la commune ;
- les frais de restauration, buffets, cocktails, vins d'honneur organisés dans le cadre d'événements communaux ;
- les achats de denrées alimentaires et boissons pour ces manifestations ;
- les frais liés aux réceptions (accueil de personnalités, inaugurations, jumelages, etc.) ;
- les dépenses liées aux animations (spectacles, sonorisation, location de matériel, etc.) ;
- les achats de décorations (illuminations, décorations festives, etc.) ;
- les dépenses liées aux cadeaux offerts par la commune dans le cadre d'événements officiels (naissances, mariages, départs, distinctions, etc.) ;
- les fleurs, gerbes et couronnes ;

- les dépenses liées aux manifestations à destination de la population (repas des aînés, fêtes communales, etc.).

Article 2 :

Ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

7. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SDEA - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseillers municipaux de mars 2026, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas Rhin), conformément à ses statuts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2 ;
- Vu les statuts du SDEA et les annexes associés ;

CONSIDÉRANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **décide** :

- de désigner, en application de l'Article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets :

Pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :

Monsieur **MARMILLOT Dominique**, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal de Menchhoffen à la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre à la suite des élections de mars 2026. Il propose de reconduire sa candidature à ce poste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur Alain DANNER comme représentant du Conseil Municipal de la commune de Menchhoffen auprès de la Commission locale de Transfert de Charges de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre.

9. CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES.

Après avoir précisé le rôle de cette commission, Monsieur le Maire demande aux conseillers de poser leur candidature pour siéger dans celle-ci.

La liste suivante est proposée :

Membres titulaires : MM. BALTZER Christian - MARMILLOT Dominique - MULLER Claude.

Membres suppléants : M. BERNARD Jérôme – Mme FELLRATH Katy – Mme ZIMMERMANN Sylvie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres ;

Après avoir procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Désigne, à l'unanimité des membres présents, la liste de membres suivante pour siéger dans la commission communale d'appel d'offres :

Président : M. DANNER Alain, Maire

Membres titulaires : MM. BALTZER Christian - MARMILLOT Dominique - MULLER Claude.

Membres suppléants : M. BERNARD Jérôme - Mme FELLRATH Katy - Mme ZIMMERMANN Sylvie.

Sauf délibération contraire, cette commission siègera de façon permanente pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

10. PROPOSITION DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de procéder à la proposition d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Considérant que ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De proposer une liste de contribuables en nombre double, soit :

- 7 noms pour les commissaires titulaires ;
- 7 noms pour les commissaires suppléants.

Article 2 :

La liste des personnes proposées est annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette liste à l'administration fiscale pour désignation des commissaires.

Pour la désignation des membres titulaires	
DANNER Alain BALTZER Christian BERNARD Jérôme FELLRATH Katy FISCHBACH Martine LEONHART Frédéric MARMILLOT Dominique MULLER Claude REINHARDT Mickaël WERNERT Bernard	Membres du Conseil Municipal
-----	-----
SCHIESTEL André OSTER Alain BUCHHOLZER Bernard ZIMMERMANN Christophe	Autres contribuables

11. CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal par la mise en place de commissions communales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes :

COMMISSION « FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mme ZIMMERMANN Sylvie - MM. MULLER Claude - MARMILLOT Dominique - Bernard WERNERT.

COMMISSION « COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES »

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mmes FELLRATH Katy - Anne EICH - FISCHBACH Martine - SCHELL Mylène - M. MULLER Claude.

COMMISSION « ÉDUCATION, VIE SOCIALE ET SÉNIORS »

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mmes FELLRATH Katy - WEINLING Laetitia - ZIMMERMANN Sylvie - M. MULLER Claude.

COMMISSION « LOISIRS, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE »

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mmes CODA Stéphanie - FELLRATH Katy - SCHELL Mylène - WEINLING Laetitia - MM. MARMILLOT Dominique - MULLER Claude.

COMMISSION « ENVIRONNEMENT, FLEURISSEMENT ET CADRE DE VIE »

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mme EICH Anne - MM. MULLER Claude - MARMILLOT Dominique - REINHARDT Mickaël - WERNERT Bernard.

COMMISSION « BIENS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, FORÊT »

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mme EICH Anne - MM. BERNARD Jérôme - LEONHART Frédéric - MARMILLOT Dominique - REINHARDT Mickaël.

COMMISSION « SÉCURITÉ, DÉPLACEMENTS ET VOIRIE »

Président : M. DANNER Alain

Membres : MM. LEONHART Frédéric - MARMILLOT Dominique - MULLER Claude - REINHARDT Mickaël.

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mmes CODA Stéphanie – FELLRATH Katy Laetitia – SCHELL Mylène – WEINLING Laetitia – ZIMMERMANN Sylvie – M. MULLER Claude

Membres externes : Mme MARMILLOT Isabelle– Mme PENNEKAMP DUPUY Sabine – Mme SCHIESTEL Isabelle.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire expose :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- un délégué du Tribunal Judiciaire.

Le rôle de cette commission est de contrôler la liste électorale et d'examiner les recours des électeurs.

Vu le Code électoral, notamment ses articles relatifs à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

Sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Membre titulaire :**
Mme Sylvie ZIMMERMANN, conseillère municipale ;
- **Membre suppléant :**
Mme Stéphanie CODA, conseillère municipale.

Il est à noter que les intéressés ne sont ni maire ni adjoint et répondent aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Sont proposés en membres externes :

- Mme Audrey BRECHENMACHER ;
- Mme Françoise BUCHHOLZER ;
- M. Alain LECOUSTRE.

12. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord Monsieur MARMILLOT Dominique, 1^{er} adjoint au Maire.

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. SIGNATURE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES ENTRE MENCHHOFFEN ET OBERMODERN-ZUTZENDORF ET ENTRE OBERMODERN-ZUTZENDORF ET VAL DE MODER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9-III, L.1111-10, L.3211-1,

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.111-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,

Vu le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et Politique d'entretien de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le plan vélo Alsace 2030 de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la convention partenariale pour l'aménagement de liaisons cyclables entre Menchhoffen et Obermodern-Zutzendorf et entre Obermodern-Zutzendorf et Val de Moder, annexée à la présente délibération, à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la commune d'Obermodern-Zutzendorf ;

- **d'AUTORISER** le Maire à signer :

- cette convention et à procéder, le cas échéant, aux adaptations et modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- tout autre document se rapportant à la présente délibération.

14. INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire informe les conseillers présents de la signature d'un arrêté concernant une autorisation donnée au comptable public de limiter les poursuites en matière de recouvrement des créances communales.

- Le Maire présente le nuancier de l'entreprise en charge des travaux d'isolation et de crépis du bâtiment situé 10 rue de la Mairie (cabinet de kinésithérapie). Les conseillers choisissent : sous-bassement gris et crépis bleu, similaire à celui du bâtiment de la mairie.

- Fermeture de classe au sein du RPI du Soultzbach : le Maire fait un point concernant les informations officielles réceptionnées en mairie. L'ensemble du Conseil Municipal déplore cette fermeture de classe mais aussi le manque de coordination d'actions parfois menées individuellement. Une réunion est prévue lundi 27/04/2026 avec les maires du RPI.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h35.

Ont signé :

Le Maire,
Alain DANNER

La secrétaire,
Aurélie BERNARD